

PREFET DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde
Service Eau Nature

Arrêté du 23 FEV. 2015

Arrêté portant retrait d'agrément de l'Association Agréée pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique " les Fervents de la Saye et du Bas Moron", du Président et Trésorier

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R.434-26 à R.434-29 relatifs aux agréments des associations de pêche de loisir,
- VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Michel DUVETTE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- VU l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique
- VU le récépissé déclaration de l'Amicale de Pêche et de pisciculture intercommunale de Cavignac . "Les Fervents de la Saye et du Bas Moron" à la sous-préfecture de Blaye en date du 6 février 1953 et de sa modification en date du 20 septembre 2008
- VU l'arrêté portant approbation des statuts de l'Association Agréée pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique (A.A.P.P.M.A.) "Les Fervents de la Saye et du Bas Moron" en date du 5 aout 2013,
- VU l'arrêté d'agrément de M. Marrier Président de l'AAPPMA "Les fervents de la Saye et du Bas Moron " en date du 9 février 2009
- VU l'arrêté d'agrément de M. Boitière-Rallièrè trésorier de l'AAPPMA "Les fervents de la Saye et du Bas Moron " en date du 22 mars 2013
- VU la délibération de la Fédération Départementale des AAPPMA de la Gironde demandant le retrait d'agrément de l'A.A.P.P.M.A. " Les fervents de la Saye et du Bas Moron" et le transfert de l'actif immobilier à la Fédération Départementale des A.A.P.P.M.A. en date du 30 janvier 2015
- VU l'avis du service départemental de la Gironde de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

CONSIDERANT

- que l'A.A.P.P.M.A. " Les fervents de la Saye et du Bas Moron" ne satisfait plus à ses obligations statutaires,
- qu'une dernière relance écrite en date du 27 novembre 2014 du service gestionnaire de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde demandant à l'A.A.P.P.M.A. "Les Fervents de la Saye et du Bas Moron" de respecter ses obligations statutaires est restée sans effet à ce jour,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Le retrait d'agrément de l'A.A.P.P.M.A. " Les fervents de la Saye et du Bas Moron", de son Président et de son trésorier, est prononcé par le Préfet en application des articles R.434-26 et R.434-27 du code de l'Environnement.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 32 des statuts de l'A.A.P.P.M.A., l'actif immobilier de l'A.A.P.P.M.A. "Les fervents de la Saye et du Bas Moron", est transféré à la Fédération Départementale des A.A.P.P.M.A. de la Gironde.

ARTICLE 3 : La décision prendra effet à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de BORDEAUX, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Gironde et notifié à l'association et aux personnes concernées, et à la Fédération Départementale pour le Pêche et la Protection du Milieu aquatique de la Gironde.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Fait à Bordeaux, le
Jean-Michel BEDECARRAX

23 FEV. 2015